PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 9 juillet 2026

Le conseil municipal de la Commune de CHATEL-SAINT-GERMAIN convoqué le 29 juin 2026 réuni le 9 juillet 2026 à 20 heures 30, dans la salle du Conseil Municipal de Châtel-Saint-Germain, sous la présidence de Madame Claire ANCEL, Maire de la Commune.

Nombre de conseillers	
• Elu :	19
• En exercice	19
• Quorum	10
• Présents	16
• Pouvoir	2
• Absents	3

Date de convocation :
29 juin 2026

Etaient présent :
Claire ANCEL, Rachel ANSEL, Aurélie BAZELAIRE, Philippe COMBAS, Françoise CHAYNES, Claude, DELAGRANGE, Jean-Marc DEVIN, Elodie DUCHEMIN, Judith FARINE, Aline JUNGELS, Julie LARDE, Mario LOIRE, Gilles MARCHAL, Claire PALLAS, Vincent SCHOSSELER et Thierry VILLEMIN, Conseillers Municipaux

Étaient excusés :
Aurélie HELMBOLD, Pierre MAUBON et Thierry NONNON

Les conseillers ci-avant avaient délégué leur mandat respectivement à MM.
Aurélie HELMBOLD a donné procuration à Françoise CHAYNES
Thierry NONNON a donné procuration à Mario LOIRE

Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il appartient au conseil municipal de désigner au début de chaque séance son secrétaire : Françoise CHAYNES, Conseillère Municipale.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 avril 2026 ;
2. Décision modificative n°1 au budget primitif 2026 ;
3. Modification des loyers municipaux ;
4. Crédits scolaire 2026 ;
5. Accise de l'électricité : abrogation de la délibération du 1er septembre 2020 sur le reversement de la part communale ;
6. Signature d'une convention pour la mise à disposition de services informatiques et numériques des collectivités territoriales et leurs groupements avec le Syndicat Mixte Ouvert AGEDI ;
7. Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois ;
8. Adhésion à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour le lancement de l'accord-cadre de fourniture d'électricité 2028-2031 organisé par le Département de la Moselle ;
9. Enfance : Modification de la convention d'objectif et de financement avec l'association Familles Rurales de Châtel-Saint-Germain ;

10. Composition de la Commission Communale Consultative de Chasse ;
11. Désignation d'un référent territorial Espèces à enjeux pour la Santé Humaine (EESH) ;
12. Délégations consenties ;
13. Divers

Madame le Maire ouvre la séance à 20h30

Madame le Maire informe que Monsieur Pierre MAUBON arrivera en retard et s'excuse.

Point n°1 : Approbation du compte-rendu de la séance du 27 avril 2026

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le procès -verbal du Conseil Municipal du 27 avril 2026.

Demandes de compléments ou de rectifications formulées lors de l'approbation du précédent procès-verbal

M. NONNON Thierry demande à compléter le point n°6 afin de faire apparaître que les différentes délégations ont été détaillées à la demande des élus de l'opposition, lesquels ont indiqué ne pas avoir disposé de documentation associée à cette délibération ni de la possibilité de prendre connaissance préalablement des différentes délégations envisagées.
Il demande également qu'il soit fait mention de leur interrogation quant à la possibilité de procéder à un vote distinct par délégation. Il leur a été répondu que le conseil municipal devait se prononcer sur l'ensemble des délégations proposées par Mme le Maire.
Enfin, M. NONNON Thierry demande l'ajout de la mention selon laquelle Mme LARDÉ a exprimé son opposition aux délégations n°5, n°12 et n°27.

Concernant le point n°7, M. NONNON Thierry souhaite l'ajout de l'intervention de M. LOIRE Mario concernant la responsabilité de l'association en cas d'accident lié à la remise aux normes de l'installation électrique du club de football réalisée par des bénévoles. M. LOIRE Mario a également indiqué que l'association doit être couverte par une assurance.

M. NONNON Thierry demande également que soit mentionnée la réponse de Mme le Maire précisant que, depuis 2020, aucune subvention n'a été refusée à une association par la commune.

Concernant le point n°16, M. NONNON Thierry demande l'ajout de l'intervention de Mme DUCHEMIN relative à la parution de la loi de 2020 ayant conduit à la demande de modification de la convention.

Concernant le point n°18, M. NONNON Thierry demande que le procès-verbal soit complété afin de faire apparaître les demandes formulées par M. LOIRE Mario concernant l'existence ou l'élaboration d'un règlement intérieur, l'organisation d'un accueil des nouveaux élus auprès du personnel communal ainsi que sa demande de participation aux permanences des élus.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le procès -verbal du Conseil Municipal du 27 avril 2026

A la majorité des suffrages exprimés, 4 voix contre et 0 abstention s'étant manifestées, Monsieur Pierre MAUBON n'a pas pris part au vote.

Point n°2 : Décision modificative n°1 au budget primitif 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 ;

Considérant que les frais d'études, d'insertion et de maîtrise d'œuvre enregistrés au compte 2031 doivent être transférés aux comptes d'immobilisations concernées lorsque les travaux sont réalisés ou lorsque les acquisitions auxquelles ils se rapportent sont effectuées ;

Considérant que cette intégration constitue une opération d'ordre budgétaire nécessitant l'inscription de crédits suffisants au chapitre 041

Madame le Maire informe le Conseil municipal que plusieurs frais d'études inscrits au compte 203 « Frais d'études » demeurent à ce jour non intégrés aux immobilisations auxquelles ils se rapportent.

Désignation de l'immobilisation	Montant
Diagnostic arbres parc et école	3 720.00
Diagn. Amiante+plomb 9 J.Arc	2 142.00
Etude acoustique Centre Socioculturel	4 260.00
Etude regroupement scolaire	8 016.00
Etude Plan de Gestion Différencié	8 208.00
Réseau de voirie	9 108.60
TOTAL	**35 454.60**

Le montant total des frais d'études à intégrer s'élève à 35 454,60 €.

Les opérations auxquelles se rapportent ces études ayant été réalisées ou étant en cours de réalisation, il convient d'intégrer ces frais au coût des immobilisations concernées afin de respecter les règles comptables et patrimoniales applicables aux collectivités territoriales.

Les crédits nécessaires à cette opération d'ordre budgétaire n'ayant pas été prévus au budget primitif 2026, il convient de procéder à une décision modificative.

Décision modificative

Section d'investissement

Dépenses	Montant
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	
2113 - Terrains aménagés autres que voirie	11 928.00
2131 - Bâtiments publics	14 418.00
21538 - Autres réseaux	9 108.60
Total	**35 454.60**

Recettes	Montant
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	
203- Frais d'études	35 454.60
Total	**35 454.60**

Cette décision modificative est équilibrée en dépenses et en recettes.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n° 1 du budget principal telle qu'exposée ci-dessus ;
- D'ouvrir les crédits nécessaires à l'intégration des frais d'études au coût de l'immobilisation concernée ;
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A la majorité des suffrages exprimés, 0 voix contre et 0 abstention s'étant manifestées, Monsieur Pierre MAUBON n'a pas pris part au vote.

Point n°3 : Modification des loyers municipaux

Monsieur Pierre MAUBON prend place dans l'assemblée.

Monsieur Claude DELAGRANGE, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal que la commission compétente, réunie le 18 juin 2026, a examiné les loyers des logements communaux et proposé leur révision à compter du 1er septembre 2026.

VU l'avis de la commission Travaux Infrastructures et Sécurité du 18 juin 2026

Considérant l'évolution de l'indice de référence retenu pour la révision des loyers au titre du 4e trimestre 2025 ;

Considérant la nécessité d'actualiser les loyers afin de tenir compte de l'évolution des charges supportées par la commune ;

Considérant l'avis favorable de la commission communale ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE de fixer les loyers comme suit à compter du 1er septembre 2026

  • Logement n°1 (RDC 1) : 605,00 € ;
  • Logement n°2 (1er étage) : 645,80 € ;
  • Logement n°3 (combles) : 600,00 € ;
  • Logement n°4 (RDC 2) : 666,90 €.

- DECIDE de fixer les charges récupérables à compter du 1er septembre à 30 euros par mois et par logement.

- DIT que les nouveaux montants seront appliqués à compter de l'échéance du mois de septembre 2026. Les locataires concernés seront informés individuellement de cette révision.

- AUTORISE Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents s'y rapportant.

A la majorité des suffrages exprimés, 0 voix contre et 0 abstention s'étant manifestées,

Point n°4 : Crédits scolaires 2026

Après avoir entendu l'exposé de Mme JUNGELS Aline, Adjointe,

Vu l'avis de la commission jeunesse et affaires scolaires du 16 juin 2026
Madame JUNGELS Aline, informe que lors du dernier conseil d'école des demandes de matériels ont été formulées, elle précise que l'acquisition de mobilier ou la réalisation de travaux ne rentre pas en compte dans les crédits scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE les crédits scolaires au titre de l'année 2026 comme suit :
- Fournitures scolaires par classe : 340.00 €
- Fournitures scolaires par élève : 20.00 €
- Maternelle enfants scolarisés : 42
- Elémentaire enfants scolarisés : 80

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 à l'article 6067.

FIXE le montant des crédits sorties scolaires pour l'année scolaire 2026-2027 à une sortie scolaire par année scolaire (hors cycle piscine)

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 à l'article 624.

A la majorité des suffrages exprimés, 0 voix contre et 0 abstention s'étant manifestées,

Point n°5 : Accise de l'électricité : abrogation de la délibération du 1er septembre 2020 sur le reversement de la part communale

Madame le Maire, rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 4 septembre 2020, la commune a autorisé Metz Métropole à percevoir la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) sur le territoire communal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 4 septembre 2020 autorisant Metz Métropole à percevoir la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité à l'échelle métropolitaine ;
CONSIDERANT que la délibération du 4 septembre 2020 a été adoptée afin de permettre à Metz Métropole de percevoir la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité sur le territoire communal ;
CONSIDERANT que le Conseil municipal souhaite revenir sur cette autorisation au vu de la strate démographique de la commune qui lui permet de percevoir en direct la Taxe Commune sur la Consommation Finale d'Electricité ;
CONSIDERANT qui convient en conséquence d'abroger la délibération du 4 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés ;

ABROGE la délibération du 4 septembre 2020 autorisant Metz Metropole à percevoir la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité sur le territoire de la commune.

DEMANDE à l'Eurométropôle de Metz de prendre acte de cette décision et d'engager es démarches administratives nécessaires relevant de sa compétence ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

A la majorité des suffrages exprimés, 2 voix contre et 1 abstention s'étant manifestées,

Point n°6 : Signature d'une convention pour la mise à disposition de services informatiques et numériques des collectivités territoriales et leurs groupements avec le Syndicat Mixte Ouvert AGEDI

Vu les dispositions des articles L. 5721-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions de l'article L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n° DFEAD-3B-98 N°3 en date du 22 Janvier 1998 portant création du Syndicat Mixte AGEDI,

Madame le Maire expose aux membres, que la commune de CHATEL-SAINT-GERMAIN s'est rapprochée du Syndicat Mixte ouvert AGEDI afin de demander son adhésion.

L'adhésion au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI a pour objet de permettre à la commune de CHATEL SAINT GERMAIN de bénéficier de produits et services informatiques adaptés par la conclusion d'un contrat de mise à disposition de services selon le principe de la mutualisation.

Les Statuts et le Règlement Intérieur du Syndicat Mixte Ouvert AGEDI, approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 13 mars 2026, et notamment de son article 9 relatif à l'adhésion, seront annexés à la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la commune de CHATEL SAINT GERMAIN pour bénéficier de cette mutualisation à grande échelle décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADHERE au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI selon l'objet mentionné à l'article 5 des Statuts.

AUTORISE Madame le Maire à signer :
- la convention pour la mise à disposition de services et les conditions Générales annexées,
- les modalités d'application de la convention de mise à disposition de services,
- les futurs éventuels avenants sous réserve qu'ils ne remettent pas en cause les conditions essentielles de la mise à disposition.

CHARGE Madame le Maire de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

PREVOIT au budget annuel le montant de la contribution au Syndicat Mixte calculé selon les modalités prévues dans ses Statuts, outre les frais de fonctionnement dus en contrepartie de la mise à disposition de services.

A la majorité des suffrages exprimés, 0 voix contre et 0 abstention s'étant manifestées,

Point n°7 : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

VU le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

VU le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que la commune de Châtel-Saint-Germain est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

CONSIDERANT que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

CONSIDERANT que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

CONSIDERANT que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

CONSIDERANT que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Article 1 :
La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :
La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :
Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.
Il autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

A la majorité des suffrages exprimés, 0 voix contre et 0 abstention s'étant manifestées,

Point n°8 : Adhésion à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour le lancement de l'accord-cadre de fourniture d'électricité 2028-2031 organisé par le Département de la Moselle

Monsieur Gilles MARCHAL, Adjoint au Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Il précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Il informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique à créer un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité.

Il ajoute que ce groupement de commandes vise à maitriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Il précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début de fourniture sera fixé à la clôture du contrat actuel ;

A la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;
VU le code de la commande publique ;
VU la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

L'exposé de Monsieur Gilles MARCHAL, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE l'adhésion de la commune de CHATEL-ST-GERMAIN au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour l'achat d'électricité ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (jointe en tant que pièce A au dossier d'adhésion) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;

AUTORISE le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.

PRECISE que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux budgets correspondants.

A la majorité des suffrages exprimés, 0 voix contre et 0 abstention s'étant manifestées,

Point n°9 : 9. Enfance : Modification de la convention d'objectif et de financement avec l'association Familles Rurales de Châtel-Saint-Germain

Point reporté au prochain conseil.

Point n°10 : Composition de la Commission Communale Consultative de Chasse

Monsieur Claude DELAGRANGE informe le Conseil municipal qu'à la suite des élections municipales et à la modification de la composition du Conseil municipal, il convient de procéder à la recomposition de la Commission Consultative Communale de Chasse.

Monsieur Claude DELAGRANGE rappelle que la Commission Consultative Communale de Chasse administre le droit de chasse au nom et pour le compte des propriétaires, la Commune a l'obligation de louer la chasse sur le ban communal.

Il rappelle que Conformément au Cahier des Charges Types des Chasses Communales et Intercommunales, arrêté le 20 avril 2023, pour la période comprise entre le 2 février 2024 et le 1er février 2033, le bail de location de la chasse est fixé du 2 février 2024 au 1er février 2033.

La Commission Consultative Communale de Chasse est consultée sur l'ensemble des questions relatives à la location de la chasse communale, à l'agrément des candidatures, aux demandes de sous-location ou de cession de bail ainsi qu'à la gestion des lots de chasse.

Celle-ci est composée de :

- le Maire ou son représentant,
- 2 conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal,
- le Directeur Départemental ou son représentant,
- le trésorier Municipal ou son représentant,
- le Président de la Chambre départementale d'agriculture ou son représentant
- le Président de la Fédération Départementale des chasseurs ou son représentant,
- le Président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant
- le lieutenant de louveterie,
- le président du fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers (FDIDS) ou son représentant,
- le chef du service de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Claude DELAGRANGE,

VU le Code de l'environnement, notamment les dispositions relatives à l'exercice du droit de chasse dans les départements d'Alsace-Moselle ;

VU le Cahier des Charges Types des Chasses Communales et Intercommunales arrêté par Monsieur le Préfet de la Moselle le 20 avril 2023 pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033 ;

VU les dispositions applicables à la Commission Consultative Communale de Chasse ;

VU le renouvellement du Conseil municipal intervenu à la suite des élections municipales ;

VU la nécessité de désigner les représentants du Conseil municipal au sein de la Commission Consultative Communale de Chasse ;

CONSIDERANT que la Commission Consultative Communale de Chasse doit être recomposée à la suite des élections municipales ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de désigner deux conseillers municipaux appelés à siéger au sein de cette commission ;

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'une commission régulièrement constituée pour assurer le suivi de la gestion cynégétique communale ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

REND ACTE de la composition réglementaire de la Commission Consultative Communale de Chasse ;

DÉSIGNE les conseillers municipaux suivants pour siéger au sein de la Commission Consultative Communale de Chasse :
- Monsieur SCHOSSELER Vincent ;
- Madame BAZELAIRE Aurélie ;

AUTORISE Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A la majorité des suffrages exprimés, 0 voix contre et 0 abstention s'étant manifestées,

Point n°11 : Désignation d'un référent territorial Espèces à enjeux pour la Santé Humaine (EESH)

Madame FARINE informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur la désignation d'un référent territorial "Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine", ou EESH.

Certaines espèces présentes en Moselle posent des problèmes de santé publique, notamment :
• L'ambroisie à feuilles d'armoise, dont le pollen est très allergisant,
• Et les chenilles processionnaires du chêne, dont les poils urticants provoquent des réactions cutanées.
D'autres espèces sont également surveillées : la berce du Caucase, le datura, les tiques, le moustique-tigre, ou encore les punaises de lit.

Ces espèces peuvent aussi avoir un impact économique, en gênant le tourisme ou en affectant les récoltes.
Le Plan d'Actions Régional EESH 2024-2026, coordonné par la Fredon Grand Est, vise à prévenir, surveiller et organiser la lutte contre ces espèces.

Même si la désignation d'un référent n'est pas obligatoire, elle est fortement recommandée.
Ce référent, sous l'autorité du Maire, agit comme relais local :
• il veille à l'application des arrêtés préfectoraux, coordonne les signalements, et assure le lien avec la Fredon Grand Est et les habitants.
• Il bénéficie par ailleurs de formations gratuites.

Ainsi, afin de renforcer notre action locale en matière de santé publique, il est proposé de désigner un référent territorial EESH pour notre commune.

Par suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient donc de redélibérer sur la désignation d'un nouveau référent territorial.

VU la commission « Cadre de vie » en date du 30 juin 2026

Après avoir entendu l'exposé de Madame Judith FARINE et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DESIGNE Monsieur COMBAS Philippe comme référent territorial EESH pour la commune de CHATEL-SAINT-GERMAIN

AUTORISE Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

A la majorité des suffrages exprimés, 0 voix contre et 0 abstention s'étant manifestées,

Point n°12 : Délégations consenties

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal des délégations consenties :

Signature d'une demande de subvention auprès de la Société EDF pour l'acquisition de plusieurs ventilateurs pour les écoles et l'accueil périscolaire
Signature d'un devis pour l'acquisition d'un souffleur électrique auprès de la Société MARTIN pour un montant TTC de 745.00 €
Signature d'un devis pour la fabrication de panneau en aluminium pour les balades châteloises auprès de la société GRAPHICAL ACTIVITY pour un montant de 243.00 €

Le conseil municipal prend acte des délégations consenties.

Point n°13 : Divers

Le Président du club de moto-cross est venu se présenter en Mairie afin d'exposer son projet de renouvellement d'homologation du circuit, situé sur le territoire de la commune de Rozérieulles. Cette nouvelle homologation, dont la demande doit être instruite par les services de l'État, nécessite le recueil de l'avis des communes voisines.
Madame le Maire a rappelé le contexte du site, marqué par un contentieux ayant duré près de dix ans. Dans un souci d'apaisement et de dialogue, Madame le maire a souhaité associer les membres de l'ANEME aux échanges afin de favoriser une concertation ouverte et d'éviter tout retour à une situation conflictuelle.
Lors de cette réunion, les membres de l'ANEME n'ont pas émis d'avis formel, mais les échanges se sont déroulés dans un climat constructif. Ils ont notamment exprimé le souhait de disposer à l'avance du calendrier des manifestations. Le Président a précisé que les activités seraient organisées les 1er et 3e ou les 2e et 4e week-ends du mois, selon les besoins.
Le projet présenté prévoit une limitation à 30 pilotes simultanément sur la piste. Le Président a également indiqué privilégier les pratiquants amateurs dans le cadre des activités du club.
Plusieurs interrogations ont été soulevées par les conseillers municipaux concernant cette nouvelle homologation, notamment quant au risque d'une augmentation de la fréquentation du site et des nuisances sonores qui pourraient en découler. Il a également été relevé que l'homologation actuellement en vigueur semblait répondre aux besoins existants, ce qui a conduit certains élus à s'interroger sur l'opportunité d'une nouvelle homologation prévoyant davantage de dates d'utilisation.
À l'issue des débats, il a été proposé d'émettre un avis favorable au projet, sous réserve de la mise

en place d'un dialogue avec le Président du club. En cas de constat d'une augmentation des nuisances sonores, des mesures de sonométrie pourraient être réalisées afin d'objectiver la situation.

Résultat du vote

- **Avis favorable :** 10 voix
- **Avis défavorable :** 8 voix
- **Abstention :** 1 voix

Monsieur LOIRE Mario souhaite l'ajout du préambule corrigé présenté en séance du conseil municipal du 27 avril 2026. Madame le Maire précise que celui-ci sera annexé au présent procès-verbal.

La séance est levée à 21h56

Le Secrétaire de séance, Le Maire,

Françoise CHAYNES Claire ANCEL